



# IMPLICATIONS DE LA LOI DU 2 AOÛT 2021 SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

## PROGRAMME

### Objectifs :

- Actualiser ses connaissances pour assumer son rôle de conseil en Santé et Sécurité au Travail de manière efficace
- Anticiper les applications concrètes de ces évolutions de la Loi pour le fonctionnement de son CSE

### Moyens pédagogiques :

- Apports théoriques
- Etudes de cas, mises en situation, simulations, jeux de rôles, quizz
- Une approche interactive basée sur la réflexion et l'échange d'expériences entre participants
- Partage d'expérience - Questionnements - feed-back réguliers
- Recours au vidéoprojecteur
- Support de formation envoyé à chaque stagiaire

### **A/ Evolution des Services de Santé au Travail vers plus de Prévention**

- Accompagnement et lutte contre le risque de désinsertion professionnelle
- Création de ponts entre médecine du travail et médecine publique

### **B/ Renforcement de la lutte contre le Harcèlement sexuel**

- Rappel des notions
- Evolution de la définition pointant la responsabilité de groupe
- Harmonisation Code du Travail et Code Pénal

### **C/ Implication plus large des CSE dans l'élaboration du DUERP**

- Le DUERP : un sujet de dialogue social
- La contribution du CSE à l'élaboration du DUERP
- Des précisions sur le programme annuel de prévention des risques
- La traçabilité du DUERP

### **D/ Reconnaissance accrue de l'importance de la Formation en Santé, Sécurité et Conditions de Travail**

- Les évolutions réglementaires de la formation obligatoire des CSE en Santé et Sécurité au travail
- La prise en charge financière de la formation
- Un passeport de Prévention pour tracer les formations

### Public visé :

Tous les représentants du personnel

### Prérequis :

Membres déjà formés ou ayant des bases en SSCT